

Traitement des cas de fraude ou de plagiat avec l'IA

Si une personne enseignante a la conviction raisonnable qu'une personne étudiante a eu recours à une application d'intelligence artificielle générative (IAg) de manière illicite, elle appliquera la sanction prévue à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Elle remplira par la suite un rapport de plagiat qui sera par la suite versé au dossier de la personne étudiante.

La procédure d'entretien de validation

Toutefois, si une personne enseignante a un doute, elle peut procéder à un entretien de validation pour le dissiper. Le processus d'entretien de validation comporte les étapes suivantes

1) Convocation par MIO.

La personne étudiante reçoit une convocation par MIO de la part de la personne enseignante. Un rappel est envoyé par la personne enseignante deux jours ouvrables après l'envoi du premier message de convocation. Il est de la responsabilité de la personne étudiante de donner suite à la convocation. Si la personne étudiante ne répond pas à la convocation, après un rappel, ou qui ne se présente pas à son entretien de validation après sa mise à l'horaire, la personne enseignante peut passer à l'étape 3.

2) Rencontre entre la personne enseignante et la personne étudiante.

L'entretien de validation est une mesure exceptionnelle qui sert à vérifier qu'une personne étudiante est bien l'auteur d'une activité d'évaluation. Il s'agit ainsi d'un complément à cette activité d'évaluation, qui ne rajoute aucun critère ou objet d'évaluation à l'évaluation originale. L'objectif de l'entretien est de s'assurer de l'intégrité de la démarche d'apprentissage de la personne étudiante. Il est de la responsabilité de la personne étudiante de fournir toute preuve d'apprentissage qui pourrait documenter le processus d'évaluation : notes de cours, brouillon, plan, etc.

3) Communication du verdict par MIO

La personne enseignante communique sa décision à la personne étudiante par MIO dans un délai de deux jours ouvrables après l'entretien de validation ou la date prévue à cet effet.

Dans le cas où le verdict de la personne enseignante est que la personne étudiante a effectivement commis une fraude ou un acte de plagiat, les conséquences prévues à l'article 6.5 de la PIEA s'appliquent. La personne enseignante remplit un rapport de plagiat pour signaler le cas à la Direction des études.

Si la personne enseignante n'arrive pas à rendre son verdict sur l'intégrité intellectuelle d'une évaluation avant la date limite officielle pour la remise des notes, elle inscrit un incomplet temporaire (IT) à titre de note finale pour la personne étudiante. Lorsque le

verdict est rendu, la personne enseignante transmet au cheminement scolaire une note finale chiffrée, en remplacement de l'IT, qui l'inscrira au dossier de la personne étudiante.

Recours des personnes étudiantes

Une personne étudiante qui souhaite faire appel du verdict de fraude ou de plagiat doit utiliser le mécanisme prévu à l'article 7.2 de la PIEA.

Ressources

Pour lire l'article complet de la PIEA, suivez [ce lien](#). Pour plus d'informations sur l'intégrité intellectuelle, consultez la [Trousse je réussis!](#)